

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D168E1 au territoire des communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE TRAVAUX

Fouille pour réparation réseaux Section hors agglomération du 19 septembre 2022 au 16 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/09/2022, par laquelle EIFFAGE ENERGIE TELECOM, fait connaître le déroulement des travaux Fouille pour réparation réseaux pour le compte de Nexloop, du 19 septembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Fouille pour réparation réseaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D168E1 du PR 9+0 au PR 9+590, hors agglomération, du 19 septembre 2022 au 16 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D168E1 du PR 9+0 au PR 9+590, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE, du 19 septembre 2022 au 16 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 septembre 2022

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

